

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Monsieur René Chalifoux, directeur général  
Madame Sophie Denoncourt, greffière remplaçante qui prend note des délibérations.

### **EST ABSENT(E) :**

Monsieur Philippe Drolet conseiller

#### **2025-12-624 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2025-12-625 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025 et de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2025-12-626 ADOPTION. CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES. ANNÉE 2026.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil municipal procède à l'adoption du calendrier des séances ordinaires;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil fixe le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 comme suit :
  - Mardi, le 20 janvier 2026;
  - Mardi, le 10 février 2026;
  - Mardi, le 10 mars 2026;
  - Mardi, le 14 avril 2026;
  - Mardi, le 12 mai 2026;
  - Mardi, le 9 juin 2026;
  - Mardi, le 14 juillet 2026;
  - Mardi, le 11 août 2026;
  - Mardi, le 8 septembre 2026;

- Mardi, le 13 octobre 2026;
- Mardi, le 10 novembre 2026;
- Mardi, le 8 décembre 2026.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-627 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil municipal procède à l'adoption du calendrier des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 (résolution 2024-12-629);

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite ajouter une séance ordinaire au calendrier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil ajoute une séance ordinaire au calendrier des séances pour 2025, laquelle se tiendra le 16 décembre 2025, à 18 heures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-628 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE DE PÉTANQUE DU BEL ÂGE DE BEAUHARNOIS.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière sous forme de commandite du Centre de pétanque du Bel Âge à Beauharnois;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents de Mercier participent aux activités du Centre de pétanque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ au Centre de pétanque du Bel Âge à Beauharnois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-629 FONDATION GISÈLE FAUBERT - CAMPAGNE DE POINSETTIAS DE NOËL 2025.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Fondation amorce sa prévente de poinsettias dans le cadre de sa cinquième campagne du temps des fêtes;

CONSIDÉRANT que deux produits sont offerts : sous forme de plante ou de centre de table;

CONSIDÉRANT que le but de cette campagne est d'amasser des fonds pour la maison de soins palliatifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de 10 centres de table (poinsettias blancs si possible) au coût de 45 \$ chacun auprès de la Fondation Gisèle Faubert pour sa campagne du temps des fêtes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-630 UMQ - COTISATION ANNUELLE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN.**

CONSIDÉRANT l'invitation à renouveler l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) du 24 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mercier à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2026 au montant de 17 827.27 \$ à l'exclusion des taxes, le tout payable avant le 15 mars 2026;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-631 MANDAT. DOSSIER 760-17-007483-251 DE LA COUR SUPÉRIEURE.**

CONSIDÉRANT la demande de pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 760-17-007483-251 de la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Miller Thomson S.E.N.C.R.L. et notamment Me Christine Duchaine et Me Thierry Méance afin de représenter la Ville dans le dossier 760-17-007483-251 de la Cour supérieure;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville la renonciation attachée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-632 INTÉRIM À LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR GUILLAUME TRAHAN - ABSENCE M. RENÉ CHALIFOUX 15 AU 23/12/2025 ET DU 5 AU 11/01/2026 INCL - ÉCHELON SUP.**

CONSIDÉRANT les vacances du directeur général, soit du 15 au 23 décembre 2025 et du 5 au 11 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE monsieur Guillaume Trahan, directeur des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement, soit nommé à titre de directeur général par intérim - F2, échelon 9, du 15 au 23 décembre 2025 et du 5 au 11 janvier 2026.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-633 NOMINATION REMPLACEMENT - DIRECTRICE FINANCES ET TRÉSORERIE.**

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des finances et trésorerie et trésorière sera vacant le ou vers le 2 février 2025 pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 29 octobre au 24 novembre 2025 pour le remplacement du poste;

CONSIDÉRANT que 5 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT qu'un candidat a été convoqué en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Diane Paré en remplacement de la directrice des Finances et trésorerie et trésorière;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 8 décembre 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail et à la politique administrative du personnel-cadre de direction, sous la classe E2, échelon 12.
- QUE ce conseil autorise au directeur général, M. René Chalifoux à signer le contrat de travail;
- QUE madame Paré soit autorisée auprès de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie à signer tout document nécessaire dans le cadre de ses fonctions;
- QUE madame Paré soit cosignataire des chèques et effets négociables de la Ville de Mercier;
- QUE madame Paré soit autorisée à :
  - inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
  - gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR - Entreprises;
  - gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
  - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres organismes, une autorisation ou une procuration;
  - consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15) et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- QUE le registre des entreprises et le répertoire des municipalités du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soient mis à jour afin d'y inscrire madame Paré.
- QUE toutes les autorisations soient valides seulement durant la durée du contrat de travail.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-634 NOMINATION - COMMIS AUX PRÊTS.**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de commis aux prêts à la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'externe du 28 octobre au 12 novembre pour le poste;

CONSIDÉRANT que 56 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que 4 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Geneviève Cyr au poste de commis aux prêts;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 12 janvier 2026;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP section locale 3153 en vigueur, sous la classe 1, échelon 1.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-635 NOMINATION - CONSEILLÈRE EN TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE - CONTRAT DE DEUX ANS.**

CONSIDÉRANT la création du poste de conseiller.ère en transformation organisationnelle au sein de la direction générale (résolution 2025-10-581);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 29 octobre au 28 novembre pour le poste;

CONSIDÉRANT que 27 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Yuki Mercier au poste de conseillère en transformation organisationnelle (contrat de deux ans);
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 6 janvier 2026;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail et à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe E1, échelon 11;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, M. René Chalifoux à signer le contrat de travail;

- QUE cette nomination soit conditionnelle à la réussite de l'enquête administrative de pré-  
embauche.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-636 NOMINATION - SECRÉTAIRE AUX LOISIRS.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire aux loisirs depuis le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 27 novembre au 4 décembre pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les deux candidatures sont des personnes salariées permanentes, donc l'article 9.07a de la convention collective trouve application;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Soroeurtherra Marm au poste de secrétaire aux loisirs;
- QUE la nomination soit effective à compter du lundi 5 janvier 2026;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 3.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-637 PROLONGATION DE CONTRAT - CHEF AUX OPÉRATIONS.**

CONSIDÉRANT l'absence d'une durée indéterminée à la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-046, laquelle procédait à la nomination de monsieur Richard Béliveau à titre de chef aux opérations temporaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail était pour une durée d'un an avec possibilité de prolongation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil prolonge le contrat de travail de monsieur Richard Béliveau à titre de chef aux opérations temporaire à temps partiel;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Béliveau soit rétroactive au 9 février 2025;
- QUE monsieur René Chalifoux, directeur général, soit autorisé, au nom de la Ville, à signer le contrat de travail;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 7;
- QUE son contrat de travail soit d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-638 PROLONGATION DE PROBATION - MATRICULE 130.**

CONSIDÉRANT qu'une entente entre l'employeur et le syndicat de personne salariée est intervenue le 10 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la performance de la personne salariée ne répond que partiellement aux attentes pour le moment;

CONSIDÉRANT que l'article 4.03 précise que la période de probation de six (6) mois peut être prolongée après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT que la personne salariée démontre de l'intérêt à s'améliorer et souhaite rester à l'emploi de la ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction à laquelle appartient la personne salariée visée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation du matricule 130 pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 2 mars 2026;
- QUE la personne salariée soit rencontrée sur une base régulière pour démontrer l'atteinte des objectifs établis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-639 SUSPENSION MATRICULE 216.**

CONSIDÉRANT la gravité des faits, la récurrence des comportements observés et en vertu de la politique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction à laquelle la personne salariée appartient;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le matricule 216 soit suspendu sans solde pour une journée;
- QUE le matricule 216 soit rencontré le mercredi 10 décembre 2025 pour être informé de la décision du conseil;
- QUE la suspension prenne place le jeudi 11 décembre 2025;
- QUE la personne salariée visée soit informée qu'une récidive de ce type de comportement pourrait mener à une gradation des sanctions pouvant mener jusqu'à un congédiement;
- QUE la personne salariée visée soit informée qu'aucune forme de représailles ne sera tolérée tant à l'endroit de ses collègues qu'à l'endroit de la direction.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-640 AUTORISATION DE SIGNATURE. LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS AU SYSTÈME NATIONAL DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS (SNRC) ET SON UTILISATION.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Raziydine Mandjee, directeur par intérim du Service de police de la Ville de Mercier, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente avec la

Sûreté du Québec concernant l'accès au système national de renseignements criminels (SNRC) et son utilisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-641 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 OHR.**

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le budget révisé de l'Office d'habitation de Roussillon daté du 4 novembre 2025, lequel est joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-642 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 05.11.2025 AU 21.11.2025.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 05.11.2025 au 21.11.2025

<b>SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS Du 2025-11-05 au 2025-11-21</b>	
<b>DATE D'ÉMISSION</b>	<b>MONTANT PAYÉ</b>
2025.11.05	109 295.78 \$
2025.11.06	60 566.42 \$
2025.11.07	153 626.41 \$
2025.11.11	18 073.72 \$
2025.11.13	219 330.69 \$
2025.11.14	421 248.36 \$
2025.11.17	88 260.45 \$
2025.11.19	79 598.36 \$
2025.11.20	98 751.77 \$
2025.11.21	18 720.56 \$
	<b>1 267 472.52 \$</b>

TOTAL DES COMPTES 1 267 472. 52\$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 05.11.2025 au 21.11.2025 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-643 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2025-11-614 - AUTORISATION DE PAIEMENT. FACTURES IMK S.E.N.C.R.L./LLP.**

CONSIDÉRANT les factures 52976, 53335 et 53833 de la société IMK s.e.n.c.r.l./LLP aux montants respectifs de 18 061.91 \$, 39 902.63 \$ et 132 009.19 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-614;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à la résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la résolution 2025-11-614 soit modifiée de la façon suivante :
  - o Une deuxième conclusion est ajoutée afin de se lire ainsi :  
QUE les factures 52976 et 53335 soient financées via le poste budgétaire 02-135-00-414 et que la facture 53833 soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-644 PAIEMENT DE FACTURES. LAVERY ET ARGUN AVOCAT.**

CONSIDÉRANT la facture 1718723 de la société Lavery;

CONSIDÉRANT la facture 00857 de la société Argun avocat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 1718723 de la société Lavery au montant de 11 687.62 \$ taxes incluses;
- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 00857 de la société Argun avocat au montant de 11 719.07 \$ taxes incluses;
- QUE ces factures soient payées via le poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-645 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-53 – FOURNITURE DE VÊTEMENTS POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.**

CONSIDÉRANT que le 7 octobre 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la fourniture de vêtements pour la direction des travaux publics, du génie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 octobre 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues dans le cadre de la demande de soumissions 2025-TP-41, soit :

- Promotion-Elles Plus : 24 523.55 \$ à l'exclusion des taxes
- Chaussures Belmont Inc : 24 746.25 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT l'annulation de l'appel d'offres 2025-TP-41 dû à des annotations;

CONSIDÉRANT la politique d'achat locale;

CONSIDÉRANT les besoins en vêtements prévus à la convention collective;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle (2018-959);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-53 - Fourniture de vêtements pour la direction des travaux publics, du génie et de l'environnement à la société Promotion-Elles Plus pour un montant annuel de 24 523.55 \$ à l'exclusion des taxes pour une durée d'un (1) an selon les conditions de l'appel d'offres.
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-646 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSION 2025-TP-27 - TRAVAUX DE COLMATAGE ET SCHELLEMENT DE FISSURES SUR LES CHAUSSÉES ASPHALTÉES DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des travaux de colmatage et de scellement de fissures sur les chaussées asphaltées auprès de plusieurs entreprises;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues soit :

Permaroute	=	10 430.00 \$ à l'exclusion des taxes
Environnement Routier NRJ	=	13 510.00 \$ à l'exclusion des taxes
Lignes Maska	=	14 350.00 \$ à l'exclusion des taxes
C'Scellé Entretien routier	=	16 513.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT l'apparition de fissures sur le boulevard Salaberry Est;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle permanente à Eurovia au montant de 10 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'ajouter un montant de 10 000.00 \$ à l'exclusion des taxes au contrat 2025-TP-27 - Travaux de colmatage et scellement de fissures sur les chaussées asphaltées de la Ville de Mercier avec la société Permaroute inc., sur la base du prix unitaire soumis pour un montant supplémentaire de 10 000.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes de ce dernier;
- QUE ces travaux soient faits à l'automne 2025 ou au printemps 2026 selon la disponibilité du fournisseur et selon la température;

- QUE cette dépense soit financée via la retenue contractuelle faite à Eurovia Québec Construction dans le projet 2023-43-TP - Resurfaçage du boulevard Salaberry Est.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-647 AJOUT AU CONTRAT CHI-20242025 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON EN VRAC D'ALUN POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025.**

CONSIDÉRANT l'adhésion au regroupement de l'UMQ CHI-2024-2025 pour l'achat de produits chimiques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions par l'UMQ le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission pour le lot 2B;

CONSIDÉRANT que la soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT les besoins supérieurs en alun;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'augmentation du contrat CHI-20242025 relatif à l'achat regroupé avec l'UMQ pour la fourniture et la livraison en vrac d'alun pour les années 2024 et 2025, en le majorant de 26 625.00 \$ (avant taxes) et ce, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total, incluant le transport, de 138 865.00 \$ (avant taxes) pour les années 2024 et 2025;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-648 ANNÉES D'OPTION. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-05-TP - ÉCHANTILLONNAGE D'EAUX USÉES.**

CONSIDÉRANT les exigences des normes environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande de soumission par voie d'invitations écrites effectuée par la direction du greffe en date du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont été invités à présenter une soumission;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 1er mars 2024 par la direction du Greffe;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission, soit :  
- Eurofins Environex : 21 272,00 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT que la soumission reçue était conforme;

CONSIDÉRANT les trois années d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la prolongation du contrat à la société Eurofins Environex, selon les prix unitaires soumis, pour un montant de 21 272.00 \$ à l'exclusion des taxes, pour la première année et pour un montant maximal d'environ 90 000.00 \$ à l'exclusion des taxes et incluant l'ajustement pour l'inflation pour l'ensemble des quatre (4) années, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres;

- QUE la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement soit autorisée à exercer chaque année l'option de renouvellement, selon le rendement du fournisseur jusqu'à concurrence du maximum prévu au devis, soit trois (3) années supplémentaires.
- QUE cette entente soit valide jusqu'au 5 octobre 2028, au plus tard;
- QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opérations.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-649 APPUI ET AUTORISATIONS POUR LE PROJET DE RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE MERCIER.**

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil appuie le projet de relocalisation du site afin de permettre un meilleur tri des matières et une circulation plus sécuritaire;
- QUE ce Conseil autorise M. Guillaume Trahan, directeur des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement à déposer la demande de subvention dans le programme de RECYC-QUÉBEC;
- QUE ce Conseil autorise M. Guillaume Trahan à représenter la ville dans les demandes d'autorisation nécessaires auprès des partenaires, entre autres :
  - La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
  - La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
  - Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-650 AUTORISATION D'ACHATS - MOBILIERS AMOVIBLES, TABLES ET CHAISES POUR LE FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la transformation de l'église pour créer un nouveau centre communautaire et culturel, il est nécessaire d'équiper le bâtiment de tables, chaises et chariots de rangement;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été réalisée en collaboration avec les différents intervenants, suivie d'une recherche de prix auprès de plusieurs fournisseurs pour obtenir les meilleures options disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire à procéder à l'achat du mobilier identifié dans le fichier joint à la présente résolution;
- D'octroyer un montant de 19 930.00 \$, à l'exclusion des taxes, à l'entreprise Direct Chairs Canada pour l'achat de chaises, tables et chariots de rangement;
- D'octroyer un montant de 6 495.00 \$, à l'exclusion des taxes et des frais de livraison, à l'entreprise Uline pour l'achat de tables en acier inoxydable et table de formation;
- QUE ces dépenses soient financées par le fonds réservé pour les infrastructures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-651 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 15 SEPTEMBRE 2025.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2025.

**2025-12-652 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-26 - 254, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le terrain résidentiel situé au 254, boulevard Sainte-Marguerite, afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- a) que le lot projeté résidentiel 6 525 048 ait une largeur minimale de 40 mètres, alors que la grille de zonage A01-112 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un usage résidentiel.
- b) que l'opération cadastrale ait pour effet de réduire les dimensions d'un terrain déjà occupé par un bâtiment, alors que l'article 3.4.3.7, paragraphe 7) du Règlement sur les permis et certificats (2022-1013) stipule qu'une opération cadastrale ne doit pas entraîner une réduction rendant ce terrain non conforme.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le propriétaire possède une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 13 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-26 afin de permettre :
  - que le lot projeté résidentiel 6 525 048 ait une largeur minimale de 40 mètres, alors que la grille de zonage A01-112 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un usage résidentiel;
  - que l'opération cadastrale ait pour effet de réduire les dimensions d'un terrain déjà occupé par un bâtiment, alors que l'article 3.4.3.7, paragraphe 7) du Règlement sur les permis et certificats (2022-1013) stipule qu'une opération cadastrale ne doit pas entraîner une réduction rendant ce terrain non conforme;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-653 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-26 - 264, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le terrain résidentiel situé aux 264, boulevard Sainte-Marguerite, afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement. Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- a) que le lot projeté 6 525 049 agricole ait une largeur de 46.32 mètres, alors que la grille de zonage A01-112 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un usage agricole;
- b) que l'opération cadastrale ait pour effet de réduire les dimensions d'un terrain déjà occupé par un bâtiment, alors que l'article 3.4.3.7, paragraphe 7) du Règlement sur les permis et certificats (2022-1013) stipule qu'une opération cadastrale ne doit pas entraîner une réduction rendant ce terrain non conforme.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le propriétaire possède une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 13 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-26 afin de permettre :
  - que le lot projeté 6 525 049 agricole ait une largeur de 46.32 mètres, alors que la grille de zonage A01-112 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un usage résidentiel;
  - que l'opération cadastrale ait pour effet de réduire les dimensions d'un terrain déjà occupé par un bâtiment, alors que l'article 3.4.3.7, paragraphe 7) du Règlement sur les permis et certificats (2022-1013) stipule qu'une opération cadastrale ne doit pas entraîner une réduction rendant ce terrain non conforme;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-654 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 26, RUE DE CARILLON.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée et la transformation du garage attenant a été déposée pour le 26, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 novembre 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement et la transformation du garage d'une habitation unifamiliale isolée au 26, rue Carillon, selon les plans déposés et réalisés par Mme Samantha Plante, technologue professionnelle, le tout identifié comme annexe 2025-0442.
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-655 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 257, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 257, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 novembre 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation des enseignes commerciales, soit deux enseignes apposées à plat sur un mur et une enseigne sur poteau, selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0490;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-656 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE AU 675, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'installation d'une enseigne sur muret à usage communautaire, a été déposée pour le 675, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 novembre 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation d'une enseigne communautaire, selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe # 2024-0318;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-657 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE AU 793, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'enseigne commerciale a été déposée pour le 793, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 novembre 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale, soit une enseigne apposée à plat sur un mur, selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0499;
- Le tout, tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-658 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MURET AU 24, RANG SAINT-CHARLES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un muret a été déposée pour le 24, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 10 novembre 2025 lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un muret, et rappelle au demandeur l'importance de procéder à la plantation des arbres conformément aux dispositions du règlement d'urbanisme lors de la réalisation des travaux;
- Le tout identifié comme annexe # 2025-0551, et tel que les documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2025;
- Toute modification au projet devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-659 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-1053 MODIFIANT L'ARTICLE 14.1.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009, AINSI QUE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SUIVANTES : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 DE LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 28 octobre 2025 lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement doit être adopté suite à un avis de motion, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2025-1053 modifiant l'article 14.1.3 du règlement de zonage 2022-1009, ainsi que l'annexe A du règlement de zonage numéro 2022-1009, afin d'apporter des modifications aux grilles de spécifications des zones suivantes : C01-421, C01-432, C05-329, C05-469, C06-119, C06-305, C06-470 de la Ville de Mercier;
- Le tout conformément aux documents annexés au présent règlement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-660 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE 2026 - MAISON DES JEUNES.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du directeur de la maison des jeunes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que tous les documents nécessaires pour appuyer la demande ont été transmis;

CONSIDÉRANT la qualité des services offerts à nos jeunes citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 \$ à la maison des jeunes;
- QUE ce Conseil autorise le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Eric Lelièvre, à signer pour et au nom de la ville un protocole d'entente avec la maison des jeunes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-661 BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION D'ENTENTE POUR L'ACHAT DE LIVRES AUPRÈS DES LIBRAIRIES.**

CONSIDÉRANT le respect de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1);

CONSIDÉRANT que la bibliothèque fait des achats auprès de 5 librairies agréées de notre territoire administratif et dépasse le minimum requis de 3 endroits;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque respecte les conditions du programme de subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec,

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la signature d'une entente d'achat auprès des 2 fournisseurs suivants et au montant de :

Renaud-Bray = 30 000 \$

Le Fureteur = 30 000 \$

- QUE ce Conseil autorise le directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire à signer les ententes annuelles pour l'année 2026;
- QUE la dépense soit imputée au poste 02-702-30-671 comme prévu au budget 2026.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2025-12-662 SOUTIEN FINANCIER ÉCOLE BONNIER - HEURES DE GLACE.**

CONSIDÉRANT la demande de l'école Bonnier pour une demande de soutien en heures de glace dans le cadre de leur programme d'éducation physique et parascolaire;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Ville a appuyé ce type de demande aux écoles;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le principe des saines habitudes de vie et du plaisir des élèves-citoyens de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, ce Conseil souhaite que la Ville de Mercier finance 5 heures de glace par école et que cette dépense est prévue au budget 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil finance 5 heures de glace pour les activités de sports de glace pour l'école Bonnier pour les élèves de notre territoire pour un montant équivalent d'environ 1 000 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste : 02-701-10-970;
- Qu'un protocole d'entente soit signé afin d'assurer une visibilité pour la Ville en lien avec la dépense qui est assumée par la celle-ci;
- Que ce conseil autorise le directeur - Loisirs, Culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la ville ledit protocole d'entente avec l'école pour l'année 2026.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 24.***

***La période de questions a eu lieu à 20 h 31.***

**2025-12-663 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 31.

**ADOPTÉE à l'unanimité**